

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2023

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 671)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF20

présenté par

M. Lacresse, M. Lefèvre, M. Amiel, M. Cazenave, M. Da Silva, M. Dirx, M. Giraud, Mme Hai,
M. Holroyd, M. Labaronne, M. Lauzzana, Mme Le Grip, Mme Lemoine, M. Margueritte,
M. Masségli, M. Mournet, M. Reda, M. Roseren et M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article premier de la proposition de loi prétend garantir la propriété publique de l'entreprise. Le présent amendement vise à supprimer cet article dans la mesure où l'entreprise n'est jamais sortie du secteur public ni du contrôle de l'État actionnaire. La société avait fait l'objet d'une ouverture de capital en 2005 dans un contexte de forte concurrence au niveau européen avec les autres énergéticiens. Annoncée par la déclaration de politique générale de la Première ministre le 6 juillet 2022, l'opération du Gouvernement, votée par le Parlement le 4 août 2022 dans la loi de finances rectificative pour 2022, vise à procéder au rachat des 15,9 % du capital du groupe demeurant en mains privées.

L'objectif pour l'État, détenant déjà 84,1 %, de mener à bien l'opération de rachat, est de lui permettre de pouvoir appliquer l'intégralité de sa politique de restauration de l'indépendance énergétique de la France. L'avenir énergétique de la France passera par le nucléaire et les énergies renouvelables. Le rachat déjà en cours des parts des actionnaires minoritaires et la reprise totale d'indépendance de la société vis-à-vis des intérêts privés constitue une décision forte et stratégique qui a pour seul objectif de permettre à EDF de consolider son avenir, de renforcer son positionnement d'entreprise française au niveau européen et mondial, afin de devenir un acteur majeur de la transition énergétique dans les prochaines années.